

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par

M. Diard, M. Bony, M. Cattin, M. Leclerc, M. Cinieri, M. Cordier, M. Bazin, M. Reda, M. Pradié,
M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Quentin, M. Ramadier, M. Lurton,
M. Straumann, M. Parigi, Mme Beauvais, Mme Valérie Boyer, M. Furst, Mme Lacroute,
M. Gosselin, M. Viala et M. de la Verpillière

ARTICLE 20

Avant l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 2° A Au premier alinéa de l'article L. 313-21, après le mot : « droit », sont insérés les mots :
« , sous réserve du respect des conditions posées par le premier alinéa de l'article L. 313-20 » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les conditions d'obtention du passeport talent introduites par le précédent amendement à la famille du bénéficiaire.